

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 septembre 2026
(Date de convocation : 28 août 2026)

Délibération N° 20260903-05

Le trois septembre deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

Alexandre PUJO-MENJOUET, Dominique BORGELLA-ADJUDANT, Aurore VILLE, Thibaut MAURIN, Sarah LAGUERRE, David LAFFAILLE, David MAPPA, Mélissa PUJO-MENJOUET, Jean-François RABAUD, Viviane TORNE, et Marie VIDAL, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Sylvain SALIGOT donnant procuration à Alexandre PUJO-MENJOUET, Stephen GAYE-METOU donnant procuration à Sarah LAGUERRE, Etienne LAY donnant procuration à Thibaut MAURIN, Sarah GRANDSIMON donnant procuration à Dominique BORGELLA-ADJUDANT.

Objet : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2026 instaure la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en fusionnant, à compter de 2027, la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Sont soumis à cette taxe, les biens immobiliers dits "vacants" d'un point de vue fiscal c'est-à-dire :

- à usage d'habitation,
- non meublé ou meublé de manière insuffisante,
- équipé des éléments de confort de base,
- libre de toute occupation

Deux régimes distincts : dans les communes situées dans une zone tendue, définie par décret, la TVLH s'applique automatiquement.

Dans les communes situées en dehors d'une zone tendue, si une collectivité souhaite l'instaurer, elle doit délibérer en ce sens avant le 1er octobre 2026 pour entrer en vigueur au 1er janvier 2027. Le taux pourra être déterminé par la suite, et au plus tard le 15 avril 2027.

Selon l'observatoire des territoires, depuis 2022, le territoire compte 5% de locaux vacants sur 2200 logements. Effectivement, la vallée manquant de logements permanents, il est proposé de se positionner et avoir la possibilité d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de l'année 2027, dont le taux sera déterminé ultérieurement, après un travail avec le conseiller aux décideurs locaux et en commission finances avant le 15 avril 2027.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Article unique :** décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de l'année 2027 et dont le taux sera déterminé avant le 15 avril 2027.

Date affichage : 12/09/2026

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

